



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 Boulevard Frédéric Mistral – 11 785 NARBONNE,

Représentée par son Président, **Maître Didier MOULY**, habilité à la signature des présentes par délibération N° du bureau communautaire du Grand Narbonne, en date du 17 avril 2023

Ci-après pour le compte du Patio des arts du Grand Narbonne, Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique, théâtre et arts plastiques, et désigné dans la présente convention par la dénomination « **LE PATIO DES ARTS** », d'une part,

ET

La commune de Cuxac d'Aude

Adresse : 29 Boulevard Yvan Pélissier 11 590 CUXAC D'AUDE

Représentée par Monsieur Grégory DELFOUR, en qualité de Maire

Ci-après nommé « **LA COMMUNE** », d'autre part,

PREAMBULE

Lieu d'enseignement, de création et de diffusion, le Patio des arts propose chaque année une saison culturelle qui s'articule autour de projets artistiques professionnels et de projets pédagogiques structurants. Cette programmation se décline sous plusieurs formes sur le territoire du Grand Narbonne et crée ainsi les conditions d'un partenariat fructueux entre les communes et l'équipement communautaire qu'est le Patio des arts.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de partenariat entre le Patio des arts et la commune pour l'organisation de :

Evènement : **Répétitions et concert de l'atelier musique ancienne du Patio des arts**

Date : **Samedi 22 et dimanche 23 avril 2023**

Lieu : **La Chapelle des Pénitents Blancs, 12 boulevard Jean Jaurès, 11 590 CUXAC D'AUDE**

Planning prévisionnel :

Samedi 22 avril : répétition dans le lieu, de 10h à 18h

Dimanche 23 avril : répétition dans le lieu de 10h à 16h

Concert de restitution : dimanche 23 avril à 17h.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PATIO DES ARTS

Le PATIO DES ARTS effectuera sa représentation à titre gratuit.
Aucun échange financier n'aura lieu entre les parties à l'occasion de ce passage.
Le PATIO DES ARTS prend en charge l'organisation et les dépenses liées :

- au plateau technique (régie technique, son et lumières...)
- aux droits d'auteurs le cas échéant,
- à la communication,
- à l'accueil du public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le COMMUNE s'engage à mettre à disposition gracieusement aux dates préalablement convenues le lieu du spectacle et à faciliter son utilisation par tous moyens techniques et matériels, en fonction de ses possibilités. Un repérage technique sera organisé au préalable entre les services techniques du PATIO DES ARTS et de la COMMUNE afin de s'entendre sur les conditions et moyens techniques à engager de part et d'autre.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le PATIO DES ARTS fournira à la COMMUNE les éléments nécessaires à la promotion de l'évènement. La COMMUNE s'engage à promouvoir l'évènement par tous les moyens à sa disposition (programmes de la commune, bulletin municipal, etc.). Elle s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PATIO DES ARTS et à indiquer les mentions obligatoires.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie est entièrement et seule responsable des dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir du fait de ses activités. Elle veillera à contracter une ou plusieurs polices d'assurance pour la totalité des risques lui incombant et à fournir les attestations correspondantes.

Elle garantit les autres parties contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Le PATIO DES ARTS se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de ses avenants. La présente convention pourra en outre être dénoncée par les parties, au terme d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux géographiquement et juridiquement compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Narbonne en deux exemplaires le :

<p>Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération</p> <p>Maitre Didier MOULY, Président.</p>	<p>La commune de Cuxac d'Aude,</p> <p>M. Grégory DELFOUR Maire.</p>
---	---